

Direction des routes et des mobilités  
TERRITOIRE : SUD-EST  
SECTEUR : LE TEIL

## ARRETE TEMPORAIRE N° 1282 ADC EH 24 RD0002

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,  
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,  
VU la demande en date du 18/11/2024 de l'entreprise GM TELECOM demeurant 60 rue Norbert Casteret 84200 CARPENTRAS  
[claudiamendes.gmt@gmail.com](mailto:claudiamendes.gmt@gmail.com)

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise **GM TELECOM d'effectuer des travaux de contrôle d'installation du réseau fibre optique**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

**RD 2 du PR 77+600 au PR 78+390** hors agglomération de la commune de **MEYSSE**

**Pour les véhicules de toutes natures.**  
**Du 26/11/2024 au 27/11/2024 inclus de 8h30 à 16h30.**

#### **Circulation alternée par pilotage manuel (CF23)**

L'alternat de circulation devra être adapté au trafic.  
Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.  
La circulation sera rétablie le soir.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.



L'entreprise chargée des travaux devra avoir la capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :  
RCHIDI Oualid, Tél : 07.65.89.41.90, Courriel : [claudiamendes.gmt@gmail.com](mailto:claudiamendes.gmt@gmail.com)

### **ARTICLE 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Le Teil le **20 NOV. 2024**  
Pour Le Président du Conseil Départemental  
Et Par Délégation

La Responsable du Territoire Sud-Est



Aurélie VIAU VIBOU

#### DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise GM TELECOM,
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / LE TEIL),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

#### DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > La commune de MEYSSE,
- > DDT07 SRDT,
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de LE TEIL

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/>

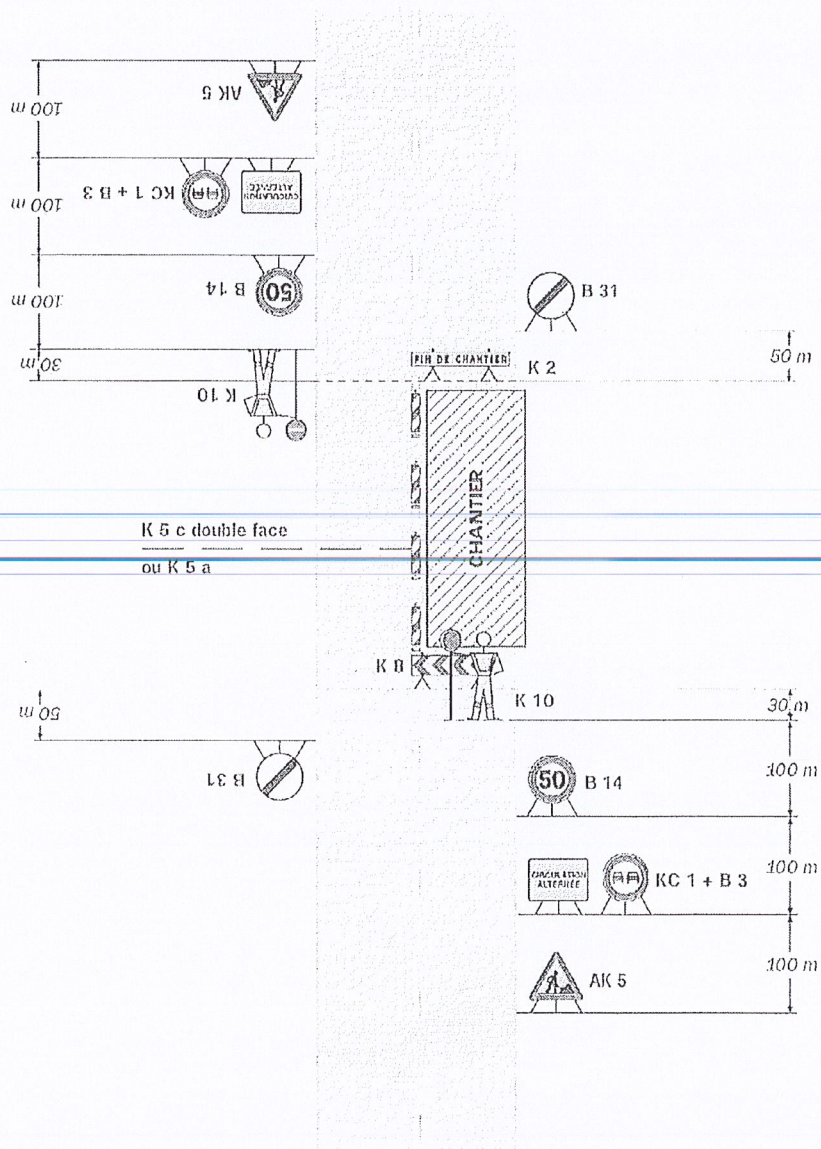




# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



